

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	23

Séance du 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 février, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** vendredi 7 février 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

**Présents :** AZZI Dounia, BACHELOT Xavier, BILLARD Cécile, BLANC-GONNET Johanne, BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre, CHABANNE Cendrine, COTTIN Clément, COURROUX John, FAVREAU Shayma, FELTZ Corinne, GONNET André, GUËX Alice, GUITTON William, LAGUIONIE Brice, MOURETTE Jean-Louis, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, RIGOUT Pierre-Antoine, VUILLERMOZ-GENON Annie.

**Absents excusés :** GAUCHON Sandrine (pouvoir donné à BLANC-GONNET Johanne), LARGE Sylvie (pouvoir donné à RIGOUT Pierre-Antoine), MEZZARIO Bruno (pouvoir donné à BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre), ROYBON Loïc (pouvoir donné à FAVREAU Shayma).

**Secrétaire de Séance :** GUITTON William

**Début de séance :** 20h30

M. Le Maire précise que de nouveaux essais de son et de diffusion live sur le Facebook de la commune sont réalisés. Il souligne auprès des participants présents que la qualité et sensibilité audio du matériel utilisé nécessite d'être vigilants quant aux éventuels commentaires qui pourraient être entendus.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 4 décembre 2024**

M. le Maire demande si le Procès-Verbal appelle des observations.

M. Brice LAGUIONIE précise que page 8 une phrase qui n'a « ni queue ni tête ». Il s'agit de la phrase : « Je ne ferai pas de commentaire sur une réponse qui vient d'être lancée à un adjoint à la concertation de la précédente mandature sur le fait que la concertation aujourd'hui est bien mieux que la précédente », avec le souhait que soit inscrit « réponse qui vient d'être apportée à un adjoint à la concertation ».

Le procès-verbal de la séance précédente du 4 décembre 2024 est adopté

**Point d'information sur les « Décisions du Maire » prises en vertu de la délégation accordée au Maire par délibération n°41-2024 du 11 septembre 2024 :**

- Décision n° 20241211\_1 concernant la souscription d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200K€ (avec commission d'engagement ou de non-utilisation de 400€)

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie est de 200 000 euros. 200 000 euros correspond à peu près un mois de paye des agents de la collectivité, ce qui nous permet de pouvoir voir venir mais bien évidemment l'objectif est autant que possible de ne pas avoir à faire appel à cette ligne de trésorerie. Progressivement, la prudence avec laquelle tout ceci est géré nous permet de sortir de la zone rouge dans laquelle nous étions et de revenir dans une zone orange qui semble s'éclaircir.

L'équipe municipale espère bien ne pas avoir à utiliser cette ligne de trésorerie. Pour information complète du Conseil Municipal, dans le cadre de cette ligne de trésorerie, qui n'est en fait qu'un équivalent d'autorisation de découvert, il y a une commission de 400 euros pour la collectivité. Si on ne l'utilise pas, ça ne nous coûtera que 400 euros pour sécuriser encore une fois le financement des paies des agents.

- Décision n°20241231\_1 concernant la liste des dépenses payées sans ordonnancement (prélèvements avant mandatement)

Monsieur le Maire explique que cette décision concerne les « débits d'office », c'est-à-dire les factures qui font l'objet d'un prélèvement automatique chaque mois.

---

## **DEL\_2025\_01 : Délibération - adhésion pour 2 ans au « profil acheteur – Marchés Sécurisés » des Annonces légales via Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné**

### *RAPPORT DE PRESENTATION*

La réglementation impose que certains évènements liés à la vie des sociétés, des collectivités locales ou des particuliers fassent l'objet d'une annonce ("annonce légale") dans un support habilité à recevoir des annonces légales (SHAL). Les SHAL sont des publications de presse imprimée ou des services de presse en ligne habilités par le préfet à publier ces annonces dans le département.

« LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE » est l'un des journaux d'annonces légales de référence pour le département de l'Isère. L'accès à un profil dédié à la publication des marchés publics permet de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Pour la publication des annonces au-dessus de 90 000€ HT, le tarif réglementaire fixé par décret est de 0.193€ par caractère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour la publication dans un SHAL de ces annonces, il faut respecter un certain formalisme fixé par le décret du 26 juillet 2021.

Concernant « Marchés sécurisés », l'abonnement est de 80€ HT pour 2 ans et de 150€ pour 4 ans. L'abonnement permettant l'accès à la plateforme arrive à expiration en mars 2025. Il est donc proposé de renouveler l'abonnement pour une période de 2 ans.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire du Touvet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le renouvellement de l'abonnement à « Marchés Sécurisés » pour une période de 2 ans pour un montant de 80€.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

## **DEL\_2025\_02\_Débat d'Orientation Budgétaire**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015) confirme la volonté du législateur d'améliorer les conditions du débat grâce à une information plus complète sur les enjeux de politiques publiques pour mieux éclairer les élus. C'est pourquoi le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. L'élaboration du rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire en constitue la première étape.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds s'étirant sur plusieurs exercices budgétaires. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, mais qui reste à ce jour facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants. Pour autant la présentation du ROB et la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire sont inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Municipal du Touvet. Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du Touvet s'appuie donc sur le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis en annexe.

### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian Raffin, Maire du Touvet :**

**Vu**, les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29 ;

**Vu**, les dispositions de l'article L.21312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

**Vu**, le décret n°206-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** la délibération 2024-42 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal du Touvet

**Vu**, le rapport d'orientation budgétaire annexé ;

**Considérant** que le règlement intérieur du Conseil Municipal du Touvet intègre de manière volontariste (pour une commune de moins de 3500 habitants) la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;

### **Temps d'échange entre les élus :**

#### **Intervention de M. John Courroux (minorité municipale) :**

M. John Courroux rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire est censé permettre une discussion transparente sur les priorités financières de la ville pour l'année à venir. Il s'agit d'une étape préparatoire où les grandes lignes de l'action publique et des choix stratégiques sont définies. Or il regrette que les projets ne soient



pas suffisamment explicites, avec un manque de prévisions financières et d'estimations des coûts pour la commune. M. Courroux pointe l'absence de données chiffrées permettant d'évaluer la faisabilité des projets et leur impact sur les finances de la commune. Il met en avant un problème de transparence ne permettant pas aux élus de discuter en toute connaissance de cause (*accent mis sur l'absence de graphique en exemple*).

M. John Courroux demande que les informations financières détaillées sur les projets annoncés soient fournies d'ici le vote du budget afin de garantir une meilleure compréhension et une meilleure décision collective. À titre d'exemples, l'absence d'estimation d'un coût exact pour la mise en place d'une restauration scolaire avec cuisine centrale, ou bien l'enveloppe de 250 000 euros de frais de personnel liée aux problèmes rencontrés l'an passé interroge M. John Courroux qui estime que M. le Maire ne devrait pas avoir à affiner cette enveloppe compte tenu de son ancien poste d'adjoint aux finances.

De plus, en ce qui concerne les orientations, M. Courroux s'interroge sur les termes "*humanisme, laïcité et transition citoyenne*" et demande plus de précision.

Par ailleurs, concernant les ressources humaines, M. Courroux souhaite connaître les coûts de ces audits en expliquant que cela aurait pu être une dépense évitable au vu de l'arrivée du nouveau directeur général des services et des difficultés financières de la commune.

De même, en ce qui concerne le développement et le dynamisme. M. John Courroux demande quels sont les outils permettant la mise en place de moyens pour faciliter la vie des associations.

Enfin, en ce qui concerne le soutien à l'activité économique, la question vise à obtenir davantage de précisions sur les moyens mis en place, notamment en ce qui concerne l'emprunt. M. Courroux souhaite ainsi connaître le montant exact emprunté pour chaque projet.

**Réponse :** Monsieur le Maire répond premièrement sur la question des chiffres en regrettant aussi de ne pas pouvoir aller plus dans le détail à cause de la remise à plat des services et du fait de devoir chercher encore et de trouver des éléments nouveaux. Monsieur le Maire se fixe début avril comme date du prochain conseil municipal pour avoir ces chiffres.

Ensuite, concernant la cuisine centrale, monsieur le Maire évoque plusieurs raisons qui font que le coût est difficile à évaluer. Ainsi, il est compliqué de se projeter sur une année complète avec les conséquences de la création d'un service de but en blanc. Aussi, le fait qu'il y a 4 agents qui réalisent les menus sur place et organisent les menus est nouveau pour la commune. Cela participe dans les faits à faire évoluer le coût de revient d'un repas fabriqué sur place au jour le jour.

Monsieur le Maire évoque ainsi l'incapacité d'aller plus dans le fond et dans les chiffres sur le débat d'orientation budgétaire.

Pour justifier le terme de la transition citoyenne est évoquée l'idée de la participation citoyenne qui est encouragée au Touvet. En effet, cela fait partie des trois axes inscrits dans le contrat de mandature : transition environnementale, transition citoyenne et transition sociale.

Sur la question des ressources humaines, monsieur le Maire précise que des accompagnements sur deux dimensions, sont engagés : la dimension humaine et les relations au sein de services dans un contexte extrêmement compliqué, pour les assainir, pour les améliorer et pour régler des tensions qui pouvaient exister. Par ailleurs, une dimension organisationnelle avec la construction par le directeur général des services et le comité directeur d'une proposition d'organigramme nouveau, appuyée par ce cabinet RH. Le coût est estimé à 14 000 euros pour ces deux interventions. Mis au regard des 250 000 euros de coûts de l'absentéisme, cela est peu ajoute monsieur le Maire.

Sur la vie associative, madame Cécile Billard (majorité municipale) parle d'un travail minutieux avec les associations pour travailler sur un kit d'accueil des associations. L'idée étant aussi de rassembler les associations en début avril pour échanger sur les besoins en équipement, en fonctionnement et sur les modalités de subvention, notamment une convention personnalisée en fonction de chaque association et de leurs besoins. Enfin, madame Billard évoque plusieurs échéances pour la vie associative de la commune, comme le mois d'avril pour la réalisation de demandes de subventions, et sur les critères d'attribution des subventions, à la fois matérielles et financières. Est aussi évoquée la nécessité d'un accueil un peu plus responsabilisant à la rentrée, notamment avec des visites de locaux, des engagements d'utilisation dans le respect des autres, des locaux, des énergies, etc. Enfin, la deuxième échéance est sur le forum pour qu'il soit plus interactif et dynamisant.

En termes de soutien à l'activité économique, deux exemples sont avancés par Monsieur le Maire. Premièrement, le dépôt de pain qui va s'installer en lieu et place de la boulangerie METAY où la commune donne accès à trois places de stationnement qui seront transformées en terrasses. En précisant que ces places de stationnement vont être.

Deuxièmement, la mise en place d'une signalétique dans le village demandée lors de la concertation par les commerçants.

Enfin, concernant l'emprunt, l'idée est de permettre la possibilité d'emprunter en appui de l'analyse de la dette. Le chiffre de 2 millions d'euros de capital de dette à rembourser pour la commune est avancé. Dans le cas d'un excédent à 500 000 euros, la commune aurait la possibilité de rembourser en 4 ans aujourd'hui.

**Intervention de Mme. Corinne Feltz (minorité municipale) :**

Mme. Corinne Feltz regrette aussi l'absence de données chiffrées, puisque selon elle, on ne peut pas parler d'orientation sans disposer de ces chiffres. Ainsi, Mme.Feltz demande si les élus auront à disposition ces données début avril.

**Réponse :** Monsieur le Maire confirme que les chiffres arriveront pour début avril. Par ailleurs, monsieur le Maire évoque qu'il y a bien des grandes orientations qui sont décidées, comme le fait de recourir à l'emprunt et le travail engagé sur les ressources humaines pour faire diminuer l'absentéisme.

Ainsi, madame Corinne Feltz souhaite avoir plus de précisions pour comprendre l'utilité de l'emprunt.

**Réponse :** Monsieur le Maire évoque trois utilités pour l'emprunt. Premièrement, régler les arriérés de paiement. Deuxièmement, toutes les obligations de réparations diverses et variées qui s'imposent. Par exemple, les changements de multiples chaudières tombées en panne. Des dépenses pour les établissements recevant du public. Enfin, des réparations importantes, comme la toiture de l'école maternelle. Troisièmement, financer les projets portés lors de la campagne électorale. Il s'agit de la végétalisation de la cour d'école mais aussi des terrains de Beach volley où une demande de subvention va être faite dans le cadre de la dotation de l'État pour les territoires ruraux. D'autres projets sont évoqués, comme l'aménagement cyclable piéton en bas de la Grand-Rue et une part de végétalisation de la Grand-Rue.

En conclusion de la réponse, monsieur le Maire explique que cet emprunt, plus l'autofinancement et les subventions, vont permettre de payer les différents coûts pour la commune en 2025. Au-delà de cette capacité financière, la capacité humaine à porter du projet est mise en avant. Et donc, de la capacité à réorganiser les services et à refaire fonctionner les choses correctement va dépendre aussi de notre capacité à réaliser les projets et travaux pour 2025.

Mme. Corinne Feltz remarque qu'une partie d'emprunt est consacrée à des choses qui normalement ne devraient pas donner lieu à emprunts comme les arriérés ainsi que certains travaux d'entretien.

**Réponse :** Monsieur le Maire explique que l'on peut voir les choses comme on veut, avec des dépenses qui auraient dû donner lieu à des emprunts plus tôt.

Mme. Corinne Feltz demande si la commune devra s'attendre à ce que les dépenses soient très resserrées aussi.

**Réponse :** Selon monsieur le Maire, il manque à la collectivité des recettes, notamment des recettes de la CAF, mais aussi des dépenses qui, étant donné la réorganisation, commencent déjà à baisser. L'orientation donnée par monsieur le Maire, c'est de réussir à maîtriser les dépenses et à retrouver un niveau de recette correct pour atteindre 500 000 euros d'excédent.

**Intervention de M. Brice Laguionie (minorité municipale) :**

M. Brice Laguionie évoque les 250 000 euros d'épargne supplémentaire liées à l'absentéisme. Selon lui, la commune a une assurance pour les absences de plus d'un mois. Donc pour lui, sont évoquées des dépenses supplémentaires, mais pas des recettes supplémentaires que l'assurance verse. Donc selon lui, le surcoût est

forcément inférieur, en enlevant des 250 000 euros les recettes de remboursement d'assurance. M. Laguionie demande donc à combien vont s'élever ces recettes ?

**Réponse :** Monsieur le Maire apporte des précisions. Il y a 145 000 euros de ces 250 000 euros qui sont des remplacements ponctuels liés à l'ADEF et à l'appel médical, qui sont deux organismes d'intérim qui permettent d'obtenir du personnel pour maintenir la crèche ouverte et pour maintenir le centre de loisirs et le périscolaire ouverts. Ainsi, toutes ces absences-là ne sont pas remboursées et sont payées au prix fort par la collectivité qui doit faire appel à cet intérim.

Le Maire évoque aussi des choix politiques qui ont été faits à un moment donné et qui ne sont pas liés à des absences. Par exemple, le choix d'organisation avec la suppression du poste de direction du CCAS, qui a été remplacé par deux catégories B, l'ensemble étant plus coûteux pour la collectivité qu'un agent de catégorie A. Autre exemple évoqué : le choix de faire appel, en plein cœur de la crise, à un renfort mis à disposition par une commune voisine et qui a été particulièrement onéreux pour la collectivité.

Le maire finit sa réponse en affirmant que la commune va perdre un petit peu de recettes d'assurance puisque cette assurance verse de l'argent quand il y a de l'absence longue. Mais en parallèle la commune va perdre tellement de dépenses supplémentaires qu'elle sera de toute façon gagnante.

M. Brice Laguionie avance plutôt le chiffre de 150 000 euros au lieu de 250 000 à la suite de la réponse de monsieur le Maire.

**Réponse :** Monsieur le Maire explique que cela ne se calcule pas comme cela.

M. Brice Laguionie regrette que tous les chiffres ne soient pas avancés.

**Réponse :** Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de dissocier dépenses et recettes. Effectivement, il y aura une petite perte de recettes d'assurance. Mais les 250 000 euros, la commune espère les faire tomber de plus que 150 000 euros.

M. Brice Laguionie justifie le recours à une personne extérieure à la commune pour assurer la fonction de DGS puisque sans cette personne la situation aurait été critique.

**Réponse :** il ne s'agit pas de pointer le départ du directeur général de service de l'époque. Il s'agit simplement de dire qu'effectivement, une organisation qui tourne sans DGS, désorganise, d'autant plus dans une situation particulièrement instable politiquement et institutionnellement.

M. Brice Laguionie évoque la question des ressources humaines et demande l'état d'avancement du document d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux.

**Réponse :** Monsieur le Maire explique que grâce à l'assistance, dans la définition d'une nouvelle organisation, par le cabinet RH, la commune sera en mesure de proposer un travail sur le DUERP (*document unique d'évaluation des risques professionnels*) après mars. Monsieur le maire fait remarquer que cela a été rapide entre l'embauche d'un nouveau directeur générale des services et l'assistance du cabinet RH pour sortir une nouvelle organisation qui ouvre par ailleurs d'autres question selon lui. Pourquoi la commune du Touvet n'a pas d'instance paritaire propre et pourquoi elle la délègue au centre de gestion comme les communes qui ont moins de 50 agents, alors que la commune dispose de 68 agents ? Selon quels principes nous sommes permis de déléguer nos instances paritaires et d'éviter le dialogue social dans la collectivité, alors que nous étions obligés par la loi étant donné le nombre d'agents qui font fonctionner notre commune ?

M. Brice Laguionie demande de faire une précision entre le nombre d'agents temps plein et le nombre d'agents au total.

**Réponse :** Monsieur le Maire explique que la commune dispose de 68 agents et la collectivité dispose de plus de 50 équivalents temps plein aujourd'hui.

M. Brice Laguionie veut savoir s'il y a eu des éléments nouveaux sur le remboursement assurance et l'absentéisme ?

**Réponse :** Concernant les éléments financiers sur l'absentéisme, les élus auront des précisions lors du vote du budget primitif.

M. Brice Laguionie interroge Monsieur le Maire sur le financement de projets et la recherche de subventions. Pour cela, monsieur Laguionie traite de l'exemple du PAEN. En effet, la commune ne réalise pas de demande de subvention FEADER (*Fonds européen agricole pour le développement rural*). Or, il explique que, si on prend l'historique, le PAEN, a été d'abord un budget de 182 000 euros sur 3 ans, puis un budget de 124 000 euros sur 2 ans. Et c'était prévu, un budget de 230 000 euros sur 3 ans. À partir de ces chiffres, le FEADER subventionne à 50 %. Donc selon lui, c'étaient 115 000 euros de subvention auxquels la commune a renoncé. Le département subventionne à hauteur de 5 000 euros par an. C'est 15 000 euros de subvention auxquels la commune a renoncé. M. Laguionie s'étonne d'un renoncement à aller chercher les subventions. D'autant que, selon lui, ces subventions servent non pas juste à payer le salaire de l'apprenti, mais à payer en partie l'agent qui encadre l'apprenti, qui sert à payer les prestations facturées, qui sert à payer les achats de parcelles, etc.

**Réponse :** Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) explique que ces subventions évoquées n'ont toujours pas été reçues par la commune, qui est en contact avec la Région pour les obtenir, soit environ 40 000 euros de subventions sur les dépenses qui ont eu lieu entre 2022 et 2024. Il évoque que la recherche de subvention FEADER ainsi que le montage dossier est extrêmement chronophage, ce qui justifie le renoncement opéré par la commune. Par ailleurs, selon les données à disposition de Pierre-Antoine Rigout, les subventions ne couvrent jamais 100 % des dépenses et que le FEADER ne couvre pas 50 % des dépenses. Donc l'idée est d'alléger la recherche de subventions vers d'autres financeurs plus accessibles en termes de temporalité et d'ingénierie, comme vers le département ou la communauté de communes.

Monsieur Rigout explique aussi la raison de ne pas reprendre un apprenti pour le PAEN et l'organisation nouvelle de gestion du PAEN. En effet, la gestion du PAEN se fait sur le long terme. Or l'apprenti, il est là pendant 10 mois. Il lui faut au moins 3 mois pour prendre connaissance du sujet. Sur les quelques mois qui restent, il fait ses actions. Ensuite, il s'en va et tout a été perdu au niveau des services. Donc la décision prise a été l'internalisation au niveau du service auprès de l'agente qui traite l'instruction droit des sols et le transfert d'une partie de l'instruction droit des sols au Grésivaudan.

Monsieur le Maire ajoute que le FEADER est un dispositif européen difficile à obtenir. Il est versé par, la Région qui verse les subventions avec du retard. Donc, selon Monsieur le Maire, pour une commune de 3000 habitants, il est pertinent de se rallier à la puissance de l'ingénierie, par exemple, de la communauté de communes et de ses agents sur une question comme le PAEN.

**Intervention de Mme Corinne Feltz (minorité municipale) :**

Mme. Corinne Feltz reconnaît la complexité des dossiers de demande de subvention FEADER. Toutefois, Mme Feltz explique que, dans un contexte où la région ne va pas forcément augmenter ses subventions, la recherche de fonds FEADER peut apparaître comme complémentaire. En effet, selon elle, à partir du moment où on internalise, que l'on considère qu'on va mettre quelqu'un sur le PAEN, la recherche de subventions aussi pour les fonds européens pourrait être envisagée.

**Réponse :** Monsieur le Maire explique que rien n'est bloqué et que la commune pourra toujours essayer de se réinscrire dans ces dispositifs-là à l'avenir après sa restructuration.

**Intervention de Mme Annie Vuillermoz-Genon (minorité municipale) :**

Mme Annie Vuillermoz-Genon intervient dans le cadre d'une remarque pour affirmer que la baisse d'épargne brute ou les difficultés liées aux ressources humaines sont liées à des facteurs conjoncturels avec des événements complètement atypiques qui se sont additionnés, de mutation, de difficultés dans certaines institutions, etc.

**Réponse :** Monsieur le Maire précise qu'il parlait bien d'une situation financière conjoncturelle.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250409-2025\_PV\_1202-AU

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire distribué pour l'année 2025 et de la tenue en séance publique du débat d'orientation budgétaire.

**Le conseil municipal adopte**

Pour : 19

Contre : 4 (minorités municipales)

Abstention : 0

---

## **DEL\_2025\_03 : Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de terrains de beach-volley**

La commune du Touvet envisage de se doter de nouveaux équipements sportifs et ludiques, et à ce titre programme la création de deux terrains de Beach volley ainsi qu'un parcours santé et un espace pour la pratique du yoga en plein air.

**Le plan de financement de l'opération est le suivant :**

<b>Financement</b>	<b>Montant HT de la subvention en euros</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention</b>	<b>Taux</b>
Union européenne				
Autre subvention Etat DETR	82 000 €			40%
Conseil régional				
Conseil départemental	41 000 €			20%
Autre financement public				
Total des subventions publiques	123 000 €			60%
Participation du demandeur Auto-financement emprunt	82 000 €			40%
<b>TOTAL</b>	<b>205 000</b>			<b>100%</b>

Le coût prévisionnel de l'opération est de 205 000 € HT. La commune sollicite une subvention au titre de la DETR pour 40 % du coût global de l'opération soit 82 000 €.

**Vu** les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

**Vu** les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire du Touvet :

### **Intervention de M. Brice Laguionie (minorité municipale) :**

M. Laguionie demande pourquoi la subvention allouée par la communauté de commune n'apparaît pas dans le tableau présenté dans la présente délibération.

**Réponse :** M. le Maire précise que la subvention a été intégrée au financement des jeux, mais que cela reste à confirmer.

### **Intervention de Mme Corinne Feltz (minorité municipale) :**

Mme Corinne Feltz demande pourquoi le projet porte sur deux terrains.

**Réponse :** M. le Maire explique que ces terrains seront des équipements publics, mais que le club de volley sera partie prenante du projet afin d'organiser des animations, notamment des tournois nécessitant l'utilisation de deux terrains.

Mme Corinne Feltz s'interroge sur l'entretien des terrains, notamment sur l'hygiène du site, et sur la possibilité de faire signer une convention avec le club de volley. Elle demande également si les terrains seront clôturés.

**Réponse :** M. le Maire répond par l'affirmative concernant la convention entre le club et la commune, précisant que cette disposition était prévue dès le départ, mais reste encore à détailler. Une fois la convention signée, des équipements seront mis à disposition pour l'entretien des terrains : le sable sera tamisé et raclé, et les terrains seront clôturés.

Mme Corinne Feltz demande si le projet de terrains de beach-volley s'inscrit dans une vision globale incluant d'autres aménagements à destination de divers publics, en évoquant la création d'un parcours santé et d'un espace dédié à la pratique du yoga en plein air.

**Réponse :** M. le Maire confirme que ce projet s'inscrit dans une approche globale et qu'il bénéficie d'une enveloppe budgétaire permettant de solliciter des subventions. Il précise également que la mise en œuvre du projet global pourra être échelonnée, mais que la réalisation des terrains de beach-volley demeure une priorité pour 2025. La suite du projet sera présentée ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'opération et le plan de financement de la création de deux terrains de Beach volley ainsi qu'un parcours santé et un espace pour la pratique du yoga en plein air ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'équipement de territoires ruraux pour un montant de 82 000€ soit 40 % du montant HT de l'opération.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tout document relatif aux demandes de financements de ces projets

**Le conseil municipal adopte**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Brice LAGUIONIE)

## DEL\_2025\_04 : Budget principal : ouverture de crédits d'investissement 2025

Monsieur Adrian Raffin, maire de la commune du Touvet expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation de ces crédits en dépenses d'investissement par chapitre.

Chapitre	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	631 718,45 €	157 929,61 €
23 Immobilisations en cours	570 762,43 €	142 690,61 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir statuer

Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante

*PROJET DE DELIBERATION*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet expose :

### **Intervention de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) :**

M. Brice Laguionie évoque une faute de frappe dans la délibération par rapport à l'année.

**Réponse :** Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250409-2025\_PV\_1202-AU

Chapitre	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	631 718,45 €	157 929,61 €
23 Immobilisations en cours	570 762,43 €	142 690,61 €

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

## **DEL\_2025\_05 : Modalités de mise en œuvre d'une expérimentation d'un an concernant la gestion des absences d'agentes souffrant de règles douloureuses ou d'endométriose.**

En l'absence de madame Sylvie Large, adjointe aux affaires culturelles et au personnel, monsieur Adrian RAFFIN, maire de la commune du Touvet expose que suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale le 21 juillet 2024, et conformément à sa volonté d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents de la collectivité, la commune du Touvet s'engage à expérimenter le dispositif du congé menstruel.

Cette initiative vise à soutenir les agentes confrontées à des règles douloureuses ou à des pathologies telles que l'endométriose, afin de favoriser un environnement de travail inclusif et respectueux des besoins de toutes et tous.

En mars 2023, la Ville de Saint-Ouen a ouvert la voie en devenant la première commune en France à instaurer un congé menstruel pour ses agentes. Toutefois, deux propositions de loi portées par la gauche, déposées respectivement au Sénat et à l'Assemblée nationale pour encadrer ce dispositif au niveau national, ont été rejetées.

Plus récemment, le 21 novembre 2024, une décision du tribunal administratif de Toulouse a suspendu des expérimentations similaires dans trois collectivités de l'ouest toulousain, jugeant que la mise en œuvre de telles mesures relevait du domaine législatif national et nécessitait un cadre juridique clair. Cette décision fragilise les efforts déployés par les collectivités, entreprises et établissements engagés dans la promotion d'un milieu de travail équitable et inclusif. Elle met également en lumière l'absence de cadre juridique autour du congé menstruel et souligne l'urgence de légiférer pour répondre aux attentes des nombreuses femmes concernées.

Dans ce contexte, la commune du Touvet appelle les parlementaires à se mobiliser et à proposer une législation nationale ambitieuse. Une loi inspirée des exemples de voisins européens, tels que celui de l'Espagne, permettrait de garantir à toutes les femmes françaises souffrant de règles douloureuses une reconnaissance effective de leurs droits.

Fidèle à son engagement en faveur de l'égalité et de la justice sociale, la commune du Touvet réaffirme sa détermination à défendre les droits de ses agentes et des femmes en général. Elle continuera à œuvrer pour une société plus solidaire, juste et équitable, dans laquelle chaque individu puisse travailler dans des conditions adaptées à ses besoins.

**Vu**, l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) affirmant le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

**Vu**, l'article L1111-9 du CGCT permettant des expérimentations par les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences dans un cadre concerté ;

**Vu**, la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu**, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, renforçant la capacité d'adaptation des collectivités à leur territoire spécifique ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu**, la compétence de la commune en matière de politique sociale et d'amélioration des conditions de travail.

**Considérant**, que le congé menstruel vise à répondre aux besoins de certaines salariées rencontrant des difficultés liées à leur état de santé menstruel, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie au travail et à la lutte contre les inégalités ;

**Considérant**, que le droit à l'expérimentation, garanti par la loi et le CGCT, permet aux collectivités d'adopter des dispositifs innovants ;

**Considérant**, que cette expérimentation vise à prendre en considération l'absence d'une agente disposant d'un certificat médical.

**Conformément** aux articles L 622-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence (ASA) dite « de droit » et d'ASA dites « discrétionnaires » liées à la parentalité ou accordées à l'occasion de certains événements familiaux (ou de la vie courante). En l'absence de publication du décret venant encadrer les ASA des trois versants de la fonction publique, il appartient à chaque employeur public local, au travers de son assemblée délibérante, de déterminer la liste des motifs justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence pour événement familial ainsi que la durée d'absence et les modalités d'attribution des ASA correspondantes.

Il est donc proposé de créer, à titre expérimental :

- Une ASA congé de santé menstruelle : à destination des agentes ou salariées souffrant de règles douloureuses, d'endométriose, de ménopause ou de pré-ménopause ayant un impact sur leur santé permettant de bénéficier de 15 jours d'absence par an, à l'appui d'un certificat médical.

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie LARGE, conseillère municipale déléguée chargée du personnel :

**Intervention de Mme. Corinne Feltz (minorité municipale) :**

Mme. Corinne Feltz fait remarquer que cette délibération pose, plus largement, une question d'égalité, puisque ce dispositif ne pourra pas être mis en œuvre partout, ce qui entraînera une inégalité entre les différentes personnes.

**Réponse :** Mme. Cendrine Chabanne (majorité municipale) insiste plutôt sur l'importance de l'équité et qu'il n'est pas équitable d'exiger que l'on travaille dans des conditions qui ne nous permettent pas de se sentir bien et d'assurer un service efficient et de qualité. Il est donc essentiel de pallier ce manque d'équité entre les agents en bonne santé et ceux qui ne le sont pas, ce qui constitue une avancée.

Mme. Corinne Feltz s'interroge sur l'opportunité de parler plutôt de « jours santé » qui serait applicable pour tous favorisant ainsi une plus grande égalité entre les agents. Cela s'inscrit davantage dans le cadre du code du travail qui est tourné vers la notion d'égalité plutôt que d'équité selon Mme. Corinne Feltz.

**Réponse :** M. Le Maire explique que l'égalité absolue est difficile à atteindre prenant pour exemple les autorisations spéciales d'absences pour les parents ayant des enfants malades. Est relevé aussi un enjeu d'attractivité pour le secteur public territorial par rapport au secteur privé qui peut mettre en place ces dispositifs. Cette délibération s'inscrit dans un cadre plus large pour que le cadre législatif évolue sur ces questions.

Mme Corinne Feltz se demande si le code du travail a vocation à répondre à toutes les situations et si à force d'intégrer ce type de dispositifs, il arrivera un moment où cela ne fonctionnera plus. Mme. Corinne Feltz parle

d'un dispositif, trop précis, qui peut être source de discriminations puisque certaines femmes n'auront pas accès ailleurs au dispositif.

**Réponse :** Il est précisé que c'est une mesure relativement facile à prendre et qu'elle s'inscrit dans la vision politique progressiste de la majorité, avec une volonté de réduire les inégalités entre hommes et femmes. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que, dans les collectivités où le dispositif a été mis en place, il n'y a pas eu d'abus significatif et que peu d'agentes s'y inscrivent chaque mois.

**Intervention de M. John Courroux (minorité municipale) :**

M. John Courroux demande à M. le Maire s'il a reçu des retours d'agents municipaux à ce sujet.

**Réponse :** M. le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire conclut son intervention en proposant de rédiger le considérant 3 de la délibération de la manière suivante : « *Considérant que cette expérimentation vise à prendre en considération l'absence d'agent disposant d'un certificat médical.* »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1. La mise en place d'une expérimentation d'autorisation spéciale d'absence de santé menstruelle :**  
Une période d'expérimentation est instituée pour la mise en œuvre d'une autorisation spéciale d'absence de santé menstruelle, destiné aux agentes de la collectivité, sur une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Cette autorisation spéciale d'absence limitée à 15 jours par an, sera accessible sur la base d'un justificatif médical.
- 2. Évaluation et suivi**  
À l'issue de la période d'expérimentation, une évaluation sera menée pour mesurer l'impact du dispositif sur les agentes bénéficiaires, les services de la collectivité et l'organisation du travail. Un rapport d'évaluation sera présenté au conseil municipal avant toute décision de pérennisation ou d'arrêt.
- 3. Information et communication**  
La collectivité s'engage à informer l'ensemble de ses agentes des modalités de mise en œuvre du congé menstruel et à assurer une communication claire pour en garantir l'accessibilité.

**Le conseil municipal adopte**

Pour : 21

Contre : 1 (Mme Corinne FELTZ)

Abstention : 1 (M. John COURROUX)



## **DEL\_2025\_06 : ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER**

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec Madame MOREL-VULLIEZ Chantal et Madame DEUTSCH Renée, propriétaires des parcelles cadastrales forestières suivantes, dont les détails sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-annexé :

- B 45
- B 142

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 11 060 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires desdites parcelles ont manifesté leur intention de vendre celles-ci à la Commune à travers des accords écrits. Les négociations amiables avec les vendeuses ont permis de fixer un prix de 0,1€/m<sup>2</sup> pour la parcelle B 45, composée de bois et taillis située sur le coteau difficile d'accès, et un prix de 0,15 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle B 142, composée de bois et taillis.

Le prix d'acquisition total pour l'ensemble de ces parcelles s'élève à 1 163,9 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

### **Considérant,**

- Que l'acquisition de foncier forestier :
  - Permet de dynamiser la restructuration du foncier forestier et ainsi de lutter contre le morcellement de la forêt,
  - Permet d'utiliser ces biens pour faire des échanges (vente/acquisition) sur des secteurs avec des enjeux spécifiques (création ou prolongement d'un chemin/desserte d'un massif forestier par exemple),
  - Favorise la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
  - Favorise la mobilisation durable des bois locaux,
  - Répond notamment aux enjeux de préservation de la biodiversité,

Le Conseil Municipal du Touvet décide d'autoriser M. le Maire :

- À signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles forestières cadastrées B 45 et B 142, pour une contenance totale de 11 060 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec les vendeurs de 1 163,9 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,

À inscrire au budget de la commune la dépense que représente cette acquisition.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **DEL\_2025\_07 : ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER**

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de son PAEN, la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec l'indivision de M. GONDRAND Gustave, propriétaire des parcelles cadastrales forestières suivantes, dont les détails sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-annexé :

- C 383
- C 384

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 632 m<sup>2</sup>.

Une représentante de l'indivision de M. GONDRAND Gustave, propriétaire desdites parcelles, a manifesté son intention de vendre celles-ci à la Commune à travers des accords écrits. Les négociations amiables avec l'indivision de M. GONDRAND Gustave ont permis de fixer un prix de 0,20€/m<sup>2</sup> pour les deux parcelles précitées, composées de bois et taillis situées au lieu-dit Ile de la Pra, Le Touvet (38660). Une partie du coût d'acquisition de ces parcelles forestières pourra être financée par le Fonds européen FEADER dans le cadre du plan d'actions du PAEN en cours, puisque lesdites parcelles se situent dans le périmètre du PAEN.

Le prix d'acquisition total pour l'ensemble de ces parcelles s'élève à 126,4 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** le PAEN de la Commune du Touvet créé en 2019 et faisant l'objet de plans d'actions successifs depuis ;

### **Considérant,**

- Que l'acquisition de foncier forestier :
  - Permet de dynamiser la restructuration du foncier forestier et ainsi de lutter contre le morcellement de la forêt,
  - Permet d'utiliser ces biens pour faire des échanges (vente/acquisition) sur des secteurs avec des enjeux spécifiques (création ou prolongement d'un chemin/desserte d'un massif forestier par exemple),
  - Favorise la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
  - Favorise la mobilisation durable des bois locaux,
  - Répond notamment aux défis de préservation de la biodiversité,
- Que les enjeux cités ci-dessus sont d'autant plus forts concernant le tènement faisant objet de cette acquisition puisque celui-ci se situe dans une zone naturelle d'intérêt écologique (zonage Nz du Plan Local d'Urbanisme),

Le Conseil Municipal du Touvet décide d'autoriser M. le Maire :

- À signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles forestières cadastrées C 383 et C 384, pour une contenance totale de 632 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec le vendeur de 126,4 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,
- À inscrire au budget de la commune la dépense que représente cette acquisition.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **DEL\_2025\_08 : ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER**

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de son PAEN, la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

### **Annulation et remplacement de la délibération du 3 avril 2024 n°2024-07**

Dans ce contexte, une délibération pour l'acquisition de diverses parcelles agricoles et forestières a été prise par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2024. Ces parcelles appartiennent pour partie à aux consorts Jouvin et pour partie à Madame NICOLLET épouse JOUVIN Gisèle et font donc l'objet de deux ventes différenciées. Or, la délibération susvisée fixe un prix global et valide une seule acquisition.

Suite à la demande des notaires ne pouvant en l'état réaliser la vente, il est proposé d'annuler cette délibération du 3 avril 2024 pour en créer deux autres distinguant les deux ventes, dans un souci de clarté.

### **Achat de parcelles aux consorts JOUVIN**

La présente délibération concerne les consorts JOUVIN, propriétaires des parcelles cadastrales agricoles et forestières suivantes, dont les détails sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-annexé :

- A 493
- AO 185
- B 175
- AI 33
- AK 23
- AK 30
- AK 31
- AK 32

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 12 265 m<sup>2</sup>.

Les négociations amiables avec les consorts JOUVIN ont permis de fixer un prix de 0,20€/m<sup>2</sup> pour les parcelles composées de bois, de pâtures et de taillis et de 0,50€/m<sup>2</sup> pour les parcelles composées de landes et de prés.

Le prix d'acquisition total pour l'ensemble de ces parcelles s'élève à 3 678,5 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

### **Considérant,**

- Que l'acquisition de foncier agricole et forestier :
  - Permet de dynamiser la restructuration du foncier forestier et ainsi de lutter contre le morcellement de la forêt,
  - Permet d'utiliser ces biens pour faire des échanges (vente/acquisition) sur des secteurs avec des enjeux spécifiques (création ou prolongement d'un chemin/desserte d'un massif forestier par exemple),
  - Favorise la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
  - Favorise la mobilisation durable des bois locaux,
  - Répond notamment aux défis de préservation de la biodiversité et de l'eau potable puisqu'une partie de ces parcelles se situent dans le périmètre rapproché d'un captage d'eau potable,
- Qu'il s'agit ici de clarifier une délibération précédente en la scindant en deux afin de permettre les deux ventes séparées.

Le Conseil Municipal du Touvet décide d'autoriser M. le Maire :

- À annuler et remplacer la délibération du Conseil Municipal n°2024-07 en date du 3 avril 2024,
- À signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition des huit parcelles précitées, pour une contenance totale de 12 265 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec les vendeurs de 3 678,5 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,
- À inscrire au budget de la commune la dépense que représente cette acquisition.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---



## **DEL\_2025\_09 : ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER**

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de son PAEN, la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

### **Annulation et remplacement de la délibération du 3 avril 2024 n°2024-07**

Dans ce contexte, une délibération pour l'acquisition de diverses parcelles agricoles et forestières a été prise par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2024. Ces parcelles appartiennent pour partie à l'indivision Jouvin et pour partie à Madame NICOLLET épouse JOUVIN Gisèle et font donc l'objet de deux ventes différenciées. Or, la délibération susvisée fixe un prix global et valide une seule acquisition.

Suite à la demande des notaires ne pouvant en l'état réaliser la vente, il est proposé d'annuler cette délibération du 3 avril 2024 pour en créer deux autres distinguant les deux ventes, dans un souci de clarté.

### **Achat de parcelles à Madame NICOLLET épouse JOUVIN Gisèle**

La délibération présente concerne Mme NICOLLET épouse JOUVIN Gisèle, propriétaire des parcelles cadastrales forestières suivantes, dont les détails sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-annexé :

- B 278
- AK 24

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 5 825 m<sup>2</sup>.

Les négociations amiables avec Madame NICOLLET épouse JOUVIN Gisèle ont permis de fixer un prix de 0,20€/m<sup>2</sup> pour les deux parcelles précitées, composées de bois, de pâtures et de taillis.

Le prix d'acquisition total pour l'ensemble de ces parcelles s'élève à 1 165 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

### **Considérant,**

- Que l'acquisition de foncier forestier :
  - Permet de dynamiser la restructuration du foncier forestier et ainsi de lutter contre le morcellement de la forêt,
  - Permet d'utiliser ces biens pour faire des échanges (vente/acquisition) sur des secteurs avec des enjeux spécifiques (création ou prolongement d'un chemin/desserte d'un massif forestier par exemple),
  - Favorise la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
  - Favorise la mobilisation durable des bois locaux,
  - Répond notamment aux défis de préservation de la biodiversité,
- Qu'il s'agit ici de clarifier une délibération précédente en la scindant en deux afin de permettre les deux ventes séparées.

Le Conseil Municipal du Touvet décide d'autoriser M. le Maire :

- À annuler et remplacer la délibération du Conseil Municipal n°2024-07 en date du 3 avril 2024,
- À signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées B 278 et AK 24, pour une contenance totale de 5 825 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec la vendeuse de 1 165 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,
- À inscrire au budget de la commune la dépense que représente cette acquisition.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **DEL\_2025\_10 : MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN**

La Communauté de communes du Grésivaudan propose un service Autorisation Droit des Sols (ADS) mutualisé. Cette délibération a pour objet l'adhésion de la commune de Le Touvet à ce dispositif.

Cette mutualisation comprend deux aspects :

- L'un concerne la partie instruction du droit des sols (1).
- L'autre concerne la mise en commun des éditeurs de logiciels concernant le droit des sols (2).

### **Mutualisation de l'instruction du droit des sols**

La signature d'une convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la commune de Le Touvet permettrait de bénéficier du service mutualisé de la Communauté de communes chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autres actes relatifs à l'occupation du sol (DIA, demande de modification d'enseigne, etc.).

Ce service mutualisé assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à l'envoi à la commune d'un projet de décision pour tous les actes d'urbanisme, autorisations d'urbanisme, et dispositifs de publicité extérieure lui étant confiés. La commune choisit au préalable les dossiers qu'elle souhaite transmettre à la Communauté de communes pour instruction.

En outre, le service de la Communauté de communes peut participer à des réunions ponctuelles de travail sur des dossiers jugés sensibles et importants par la commune. Ces réunions exceptionnelles ne seront pas facturées.

Additionnellement à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés, le service instructeur de la Communauté de communes peut apporter son conseil à la commune en cas de recours gracieux ou administratif sur les actes instruits, et même participer à une réunion ponctuelle de travail sur le sujet. Ces réunions exceptionnelles ne seront également pas facturées.

Il est précisé que la prestation de services de la Communauté de communes ne prévoit pas la réception du public. Le guichet unique reste la commune.

Le tableau en annexe évalue le coût de cette mutualisation (annexe 1).

Afin de faciliter et fluidifier cette mutualisation, il est proposé la mise en commun des éditeurs de logiciels concernant le droit des sols avec la Communauté de communes.

### **Mise en commun des éditeurs de logiciels concernant le droit des sols**

La mise en commun des éditeurs de logiciels concernant le droit des sols implique la signature d'une convention de gestion pour la mise à disposition de ces logiciels entre la Communauté de communes et la commune de Le Touvet. Outre l'instruction des autorisations d'urbanisme via un progiciel métier dédié (Oxalis de la société Operis), l'éditeur de ce progiciel propose également des modules d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), de consultation de services, ainsi qu'un guichet numérique pour la saisie par voie électronique à destination des particuliers et professionnels.

Cet ensemble de modules permet de garantir une instruction totalement dématérialisée, depuis le dépôt par le pétitionnaire jusqu'à la notification de la décision finale à ce dernier.

Le tableau en annexe évalue le coût de ce changement de logiciel ADS (annexe 2).

La convention pour cette mise en commun de logiciels donne également un accès au SIG du Grésivaudan, en lien avec Oxalis, ainsi qu'à un module permettant la certification des contraintes règlementaires à la parcelle dans Oxalis.

L'abonnement au logiciel ADS actuellement utilisé par la commune (OpenAds de la société AtReal) sera résilié et les données reportées dans le nouveau logiciel.

**Vu** l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant,**

- Qu'aujourd'hui, sur les 512 communes iséroises, seules 51 d'entre elles instruisent encore seules leurs dossiers d'urbanisme.
- Que cette mutualisation permet un rééquilibrage en terme de charge de travail pour le service urbanisme et environnement de la commune, notamment après la décision de ne pas réengager d'apprenti.e PAEN en l'état actuel,
- Que cette mutualisation « à la carte » permet à la commune de choisir les dossiers à confier pour instruction à la Communauté de communes. Que ce choix s'opérera en fonction de la complexité des dossiers et de la plus-value apportée par le service instructeur. Que les dossiers avec des enjeux conséquents pour la commune pourront donc toujours être instruits en interne et que ceux, à l'inverse, relevant de la pure procédure administrative, pourront être transmis au service instructeur mutualisé.
- Que cette mutualisation permet également de recevoir un appui du service instructeur de la Communauté de communes en cas de contentieux ou de dossiers particulièrement complexes.
- Que cette mutualisation permet la sécurisation du traitement des demandes d'urbanisme en cas d'absence de l'instructrice des droits du sol de la commune.
- Que cette mutualisation est l'occasion d'un changement de logiciel d'instruction ADS (passage d'OpenADS à Oxalis, logiciel de la Communauté de communes), qui permettra de garantir une instruction totalement dématérialisée par téléprocédure.
- Que cette téléprocédure spécifique est d'ailleurs rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants par l'article L 423-3 du code de l'urbanisme. Que la conclusion d'une convention de gestion avec la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un ensemble de logiciels dédiés à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) donne donc l'occasion d'anticiper le respect de cette obligation.
- Que la signature de cette convention de gestion donne aussi l'accès au logiciel de Système d'Information Territorial (SIT) de la Communauté de communes, en complément de celui du Parc Naturel de Chartreuse que le service urbanisme de la commune utilise actuellement.
- Que cette mutualisation, renforçant les liens de coopération entre la Communauté de communes et la commune, faciliterait l'éventuelle élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

**Intervention de M. Brice Laguionie (minorité municipale) :**

Après avoir rappelé l'estimation chiffrée en termes de coût pour la commune concernant la présente délibération, M. Brice Laguionie s'interroge sur des considérations purement économiques. Au regard de l'estimation de 13 040 euros et du temps agent mobilisé, il demande : combien la commune économise-t-elle afin d'avoir des éléments de comparaison ?

**Réponse :** Monsieur le Maire précise que la commune se base sur les 11 000 euros qui ne seront plus alloués à l'apprenti et que, concernant le coût global, celui-ci sera évalué de manière empirique en fonction du type de démarche engagée. Il rappelle que la commune dispose d'un service d'urbanisme composé de deux cadres

de catégorie A, d'une personne à temps partiel pour le secrétariat et qu'à présent, ce service fonctionnera sans apprenti. Après une année de fonctionnement, des conclusions seront tirées concernant l'efficacité du dispositif et l'économie de temps générée par la suppression du poste d'apprenti.

Madame Cendrine Chabanne (majorité municipale) ajoute que cet exercice de calcul, notamment l'estimation du temps consacré à chaque acte d'urbanisme, a été réalisé lors de la rencontre avec les services de la communauté de communes. Elle explique qu'en 2024, la commune a traité plus de 200 actes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de construire), ce qui peut s'avérer chronophage. L'objectif est donc de déléguer certains dossiers sans enjeu stratégique pour la commune.

M. Brice Laguionie demande quels sont les actes conservés en totalité par la commune.

**Réponse :** Le service instructeur de la commune prendra connaissance des dossiers en amont et décidera s'il les traite ou s'il les transfère. Les dossiers conservés seront ceux présentant un enjeu stratégique pour la commune, comme les permis de construire sur une parcelle située au cœur du village ou présentant un intérêt économique particulier. À l'inverse, la pose de panneaux photovoltaïques par un particulier, par exemple, ne constitue pas un dossier prioritaire pour la commune.

Monsieur le Maire conclut cet échange en soulignant que cette délibération présente deux enjeux majeurs. Premièrement, un enjeu de sécurisation du fonctionnement du service, afin d'optimiser les délais de réponse. Et deuxièmement, un enjeu d'adaptation aux nouveaux outils numériques, en intégrant le logiciel proposé par le Grésivaudan, dans une dynamique plus large visant à évoluer vers un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). En effet, la complexité croissante des questions d'urbanisme incite de plus en plus à un traitement intercommunal des dossiers.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal du Touvet décide d'autoriser M. le Maire :

- À signer la convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la commune afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- À signer une convention de gestion pour la mise à disposition d'un ensemble de logiciels dédiés à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner entre la Communauté de communes et la commune.
- À résilier l'abonnement au logiciel ADS actuellement utilisé par la commune,
- À inscrire au budget de la commune les dépenses que représentent ces engagements.

#### **Le conseil municipal adopte**

Pour : 20

Contre : 2 (M. Brice LAGIONIE et Mme Annie VUILLERMOZ-GENON)

Abstention : 1 (Mme Corinne FELTZ)

## **DEL\_2025\_11 : Renonciation de la commune à son droit de préemption sur un terrain dans le cadre de son achat par le Maire à titre personnel**

La commune de Le Touvet dispose d'un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire, institué par délibération du conseil municipal le 14 juin 1996.

Ainsi, chaque vente de terrains situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme du Touvet fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) auprès de la commune, qui peut choisir de préempter ou de renoncer à la préemption.

Le Maire de la commune, Monsieur RAFFIN Adrian, souhaite acquérir à titre personnel le bien foncier situé 468 Grande rue (38660 Le Touvet), cadastré AH 646. Il s'agit d'un terrain de 209m<sup>2</sup> environ, sur lequel est édifié une grange dans une parcelle de plus grande contenance (527m<sup>2</sup>). Ce terrain étant situé en zonage UAa (zone du cœur de bourg), la commune bénéficie d'un droit de préemption simple en cas de vente de celui-ci.

Une déclaration d'intention d'aliéner a ainsi été reçue en mairie en date du 16 janvier 2025 pour signaler la vente de ce terrain. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la renonciation à exercer le droit de préemption de la commune de Le Touvet sur ce terrain, objet de la vente à laquelle le Maire participe à titre personnel en tant qu'acquéreur.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations du maire ;

**Considérant** la volonté du Maire de la commune de Le Touvet d'acquérir à titre personnel le bien foncier situé 468 Grande rue (38660 Le Touvet), cadastré AH 646, sur lequel s'applique un droit de préemption communal ;

Le Conseil Municipal du Touvet décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur le terrain situé 468 Grande rue (38660 Le Touvet), cadastré AH 646, dans la mesure où cette opération concerne l'acquisition par le Maire à titre personnel dudit terrain.

Le Maire étant personnellement concerné par cette délibération ne prend pas part au vote et quitte le conseil municipal le temps de la délibération.

### **Le conseil municipal adopte**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Adrian RAFFIN – Maire)



## **DEL\_2025\_12 : Demandes de subventions pour Place Libre et Baz'arts 2025 auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, du Parc naturel régional de Chartreuse, du Conseil Département de l'Isère, et de la Région Auvergne Rhône Alpes**

En l'absence de madame Sylvie Large, adjointe aux affaires culturelles et au personnel, monsieur Adrian RAFFIN, maire de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

La commune du Touvet propose de reconduire l'organisation de deux événements culturels pour l'année 2025 : « Baz'arts dans les rues » le 17 mai 2025 et le festival « Place Libre » du 28 au 31 août 2025.

### **Festival Place Libre**

Lancée en 2010, l'idée d'organiser une manifestation autour des arts dans la rue, avec un accent particulier sur le spectacle vivant s'est concrétisée par l'organisation du Festival Place Libre.

Ce festival a su, au fil des ans, rencontrer le public grâce à la volonté forte de réaliser un festival de qualité, à travers une programmation professionnelle et amateur choisie, un accueil des spectateurs et des artistes convivial et un accompagnement professionnel du travail avec les habitants.

Faire un festival d'arts de la rue ouvert à tous, que chacun puisse se l'approprier à son niveau, est un objectif important. Associer les habitants à la réalisation, sur le plan organisationnel et artistique, permet aux Touvetains de s'approprier différemment leurs espaces de vie et les espaces publics. Le but est de faire de ce moment, un espace d'échange, de rencontre.

Pour 2025, le festival Place Libre continue de rayonner sur le territoire, en partenariat avec la commune de Sainte-Marie-d'Alloix et le comité des fêtes de Saint-Vincent-de-Mercuze. Il aura lieu du 28 au 31 août 2025.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Tickets boisson	200 €	Région AURA	8 000 €
		Département Isère	4 000 €
Repas artistes et bénévoles (dont résidence)	1 700 €	CC Le Grésivaudan	5 400 €
Droits d'auteur SACEM	800 €	Commune Le Touvet	17 800 €
Communication	2 000 €	Sainte-Marie-d'Alloix	850 €
prestations spectacles et animations	16 100 €		
Coordination/programmation	3 000 €		
Charges générales et administratives (dont salaires)	12 250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>36 050 €</b>		<b>36 050 €</b>

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan (5400 €), du Département de l'Isère (4 000 €) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (8 000 €).

### **Baz'art dans les rues**

La commune du Touvet donne une nouvelle coloration à son traditionnel événement «MACADAM» qui devient «BAZ'ART DANS LES RUES» pour 2025. «BAZ'ART DANS LES RUES» sera un événement comportant les mêmes objectifs en matière de découverte et de participation à des ateliers artistiques sur l'espace public, mais avec l'ambition de d'élargir le nombre d'activités proposées et de renforcer la dimension collective.

Le Touvet ayant fait acte de candidature à l'appel à projet «ABC» {Atlas de la Biodiversité Communale} proposé par le PNR, il sera proposé au moins une activité en lien avec cette thématique lors de la journée.

Les activités proposées viseront un public large, familial et seront l'occasion de réaliser des œuvres collectives éphémères en mode participatif, le tout dans un cadre convivial :

- réalisation d'une fresque dont les matières premières seront des éléments naturels récoltés en forêt lors d'une balade familiale organisée le matin. Cette activité sera encadrée par un intervenant local spécialisé en biodiversité et en «land-art» ;
- atelier terre avec la réalisation d'une œuvre collective et éphémère ;
- Macadam : œuvre éphémère et collective réalisée dans la Grande rue à l'aide de craies
- confection de boules de terre enfermant des graines de plantes mellifères à disséminer dans le village;
- projet de participation de la MJC de Saint Vincent de Mercuze : démonstration d'activités dans les rues
- projet de participation des écoles de musique du Touvet.

Il est souhaité d'associer les associations du village et les résidents du SAJ (service d'accueil de jour) et du foyer de l'AFIPH (association familiale de l'Isère pour le handicap) seront conviés à participer à l'évènement.

« Baz'art dans la rue », c'est une journée d'appropriation de l'espace public avec une fermeture de la rue qui devient piétonne le temps de l'évènement afin de vivre et faire vivre l'espace autrement.

C'est aussi une action culturelle inclusive qui permet à tous les publics de découvrir librement des techniques d'arts et de lier les générations autour d'une journée conviviale.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Personnel administratif	1500€	PNRC	1000€
Personnel Technique	500€	Département Isère	1000€
Prestations animations	1500€	Commune Le Touvet	3500€
Matériel	1300€		
Pot de la mairie	200€		
Communication	500€		
<b>TOTAL</b>	<b>5500€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5500€</b>

Des subventions sont à solliciter auprès du Département de l'Isère (1 000 €) et du Parc naturel régional de Chartreuse (1 000 €).

Après cet exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- L'organisation des deux événements culturels 2025 : Festival Place Libre et Baz'art dans les rues
- D'autoriser le Maire à demander les subventions correspondantes

**Intervention de Mme Corinne Feltz (minorité municipale) :**

Mme Corinne Feltz souligne qu'il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom, mais aussi d'un changement de format.

**Réponse :** M. Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) ajoute que les activités de Macadam seront maintenues, mais élargies afin d'attirer un public plus large en proposant de nouvelles activités.

Mme Corinne Feltz s'interroge sur le caractère unique de l'évènement et demande s'il se déroulera sur une seule journée.

**Réponse :** M. Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) le confirme.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions suivantes ;

- Au conseil départemental de l'Isère : 4000€ pour le festival Place Libre et 1000€ pour Baz'art dans les rues
- Au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes : 8000€ pour le festival Place Libre
- A la communauté de communes Le Grésivaudan : 5400 € pour le festival Place Libre
- Au Parc naturel régional de Chartreuse : 1000€ pour Baz'art dans les rues.

**Le conseil municipal adopte**

Pour : 22

Contre : 1 (Mme Corinne FELTZ)

Abstention : 0

---

## **DEL\_2025\_13 : Création d'une réserve communale pour le renfort exceptionnel du service périscolaire de restauration scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L2121-29 relatifs à l'administration des communes et à leurs compétences ;

**Vu** les difficultés rencontrées dans le fonctionnement régulier par le service périscolaire de restauration scolaire en cas de situations exceptionnelles (épidémies, absences massives d'agents, etc.), nécessitant des mesures temporaires et adaptées ;

**Considérant** la nécessité de minimiser l'impact de telles situations sur les familles, et d'assurer la continuité du service public ;

**Considérant** l'intérêt général de garantir la continuité du service public en assurant l'accueil et la restauration des enfants inscrits aux écoles de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place une organisation exceptionnelle et temporaire afin de répondre aux situations d'urgence et de prévenir toute interruption de service ;

**Considérant** le besoin d'anticiper et de structurer une réponse adaptée en cas de crise, le temps de recruter et former des agents en renfort ;

**Considérant** les échanges avec certains parents d'élèves et leur volonté d'apporter un soutien bénévole ponctuel pour répondre aux besoins immédiats de la collectivité ;

### **Intervention de Mme Annie Vuillermoz-Genon (minorité municipale) :**

Mme Annie Vuillermoz-Genon rappelle que ce sujet avait été abordé en janvier 2023 et demande des précisions sur la manière dont il a été retravaillé. Elle souhaite notamment savoir si des temps d'échange et de réflexion ont été organisés avec les parents. Mme Vuillermoz-Genon souligne également qu'il peut exister des réticences à laisser des enfants au périscolaire sous la garde d'autres parents.

**Réponse :** M. Alexandre Buissière-Giraudet (majorité municipale) répond que le sujet a été discuté avec les parents délégués et que la délibération en fait état. Il précise que la commune s'assurera que les bénévoles disposent des compétences requises, notamment de diplômes, afin de garantir un encadrement conforme aux règles de sécurité applicables aux enfants.

Monsieur le Maire ajoute que les bénévoles ne seront pas uniquement des parents, mais pourront également être des agents de la commune, d'anciens professeurs ou encore des personnes titulaires du BAFA.

### **Intervention de M. John Courroux (minorité municipale) :**

M. John Courroux soulève plusieurs interrogations :

Premièrement, il se demande si le recours à des bénévoles ne pose pas un problème d'égalité et d'équité. Il estime que la mobilisation d'agents municipaux serait plus adaptée, citant l'exemple de la ville de Crolles, qui privilégie cette solution.

Deuxièmement, il s'interroge sur la responsabilité des bénévoles en cas de préjudice.

Troisièmement, il souhaite obtenir des précisions sur le seuil à partir duquel le service est considéré comme en situation de fonctionnement anormal, autrement dit, à quel moment le recours aux bénévoles devient nécessaire.

**Réponse :** M. Alexandre Buissière-Giraudet (majorité municipale) explique qu'il est difficile d'obtenir, en urgence, des personnes qualifiées et diplômées via les agences spécialisées. Il rappelle qu'en période de forte tension liée à l'absentéisme, la commune a déjà eu recours à des agents municipaux en renfort.

Monsieur le Maire évoque une logique de fonctionnement dégradé et progressif. Premièrement, un fonctionnement normal avec un recours aux animateurs qualifiés. Deuxièmement, lors de périodes



complexes, il y a le renfort d'agents municipaux. Enfin, troisièmement, si la commune est dans une situation de forte tension, elle pourra faire appel aux bénévoles. Monsieur le Maire précise qu'une situation devient anormale lorsque la collectivité n'est plus en mesure d'assurer les taux d'encadrement requis en fonction du nombre d'enfants.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle le cadre légal concernant la responsabilité des bénévoles. Grâce à la réserve communale, ces derniers sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public, ce qui signifie que la responsabilité incombe à la collectivité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

1. **Création d'une réserve communale** : Une réserve communale de soutien est instituée, composée de bénévoles occasionnels, notamment parmi les parents d'élèves, pour intervenir ponctuellement dans le service de restauration scolaire en cas d'impossibilité de fonctionnement normal.
2. **Encadrement et conditions d'intervention** : Les bénévoles de cette réserve seront mobilisés uniquement :
  - Lorsqu'une situation exceptionnelle est constatée et empêche le fonctionnement normal du service de restauration scolaire ;
  - Après décision du maire ou de son représentant habilité ;
  - Dans le strict respect d'une convention précisant les droits, devoirs et responsabilités des bénévoles, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
3. **Convention avec les parents d'élèves** : Le maire est autorisé à signer des conventions avec les parents d'élèves désireux de participer à cette réserve communale. Ces conventions préciseront les modalités d'intervention, les assurances mises en œuvre par la commune, et le cadre réglementaire applicable.
4. **Mise en œuvre** - Le maire est chargé :
  - De mettre en place les modalités de recrutement et d'information des bénévoles ;
  - D'organiser, en lien avec les services municipaux concernés, la formation et l'intégration des membres de la réserve ;
  - De veiller à ce que les interventions respectent les règles sanitaires et de sécurité applicables.

**La présente délibération sera notifiée :**

- À la direction des écoles de la commune ;
- Aux représentants des parents d'élèves ;
- Aux bénévoles inscrits dans la réserve.

**Le conseil municipal adopte**

Pour : 21

Contre : 1 (M. John COURROUX)

Abstention : 1 (Mme Johanne BLANC-GONNET)

---



## **DEL\_2025\_14 : Convention de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale**

### **Mutuelle communale : définition**

Il s'agit d'un partenariat établi de gré à gré, visant à offrir aux habitants de la commune du Touvet un accès à une couverture santé de qualité, à un tarif avantageux.

Ce partenariat engage la commune du Touvet en termes de communication sur le dispositif et de mise à disposition d'un bureau / espace pour assurer des permanences. La ville n'engage aucun frais, et n'engage pas sa responsabilité quant aux contrats passés entre les habitants et la mutuelle.

Ces mutuelles sont ouvertes à tous, mais répondent particulièrement à l'effort de lutte contre le non-recours aux droits en permettant un accès facilité aux populations fragiles ou au pouvoir d'achat faible (notamment, les retraités, les jeunes, les actifs voyant leur pouvoir d'achat s'affaiblir, les demandeurs d'emploi, etc.)

Cet effort est particulièrement pris en compte par la mise en place de permanences de proximité par la mutuelle.

Par ailleurs, l'accès à une mutuelle communale est possible sans conditions de ressource et de santé, aspect très important pour les publics « fragiles ».

### **Motivation**

La mise en place de cette mutuelle communale s'inscrit dans le déploiement d'une politique d'accès à la santé, de lutte contre le non-recours au droit, de l'accompagnement social des populations fragiles, des seniors, etc.

Par ailleurs, constat est aussi fait de la multiplication de ce dispositif dans les communes françaises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'action sociale définissant les principes, le cadre juridique et les modes d'action de la commune et du CCAS ;

### **Considérant,**

- Qu'environ 30 % de la population se prive de soin pour des raisons notamment financières, et que la couverture complémentaire peut apporter une aide substantielle.
- Que la population la plus fragile se trouve un peu au-dessus du seuil d'éligibilité à la complémentaire sociale et solidaire. (CSS anciennement CMU) : retraités, chômeurs, jeunes actifs ou étudiants, ...
- Que la politique sociale de la commune du Touvet, par l'action de son CCAS, s'attache à repérer et accompagner les publics fragilisés, en situation de précarité et parfois éloignés des dispositifs de droits commun, luttant ainsi contre le non-recours aux droits.
- Qu'un effort de maintien et de développement des services de santé sur la commune est un axe fort de la politique communale.
- Que ce dispositif apporte une plus-value au service public de la commune
- Que le CCAS est missionné pour la mise en œuvre de la politique sociale de la commune
- Que dans ce cadre, il y a lieu de mettre à disposition un bureau / espace pour la tenue par la mutuelle de permanences d'accueil, établissant ainsi une proximité favorisant la lutte contre le non-recours à ce service.
- Qu'une étude préalable a été conduite,
  - Que le choix d'une mutuelle fondé sur la solidarité entre ses adhérents et sans but lucratif correspond à l'esprit du service public,

- Que trois mutuelles ont été consultées (deux ont répondu) afin de rechercher le meilleur service aux habitants et un partenariat d'objectif en accord avec la politique sociale de la commune.
- Que la mutuelle « Entre nous » est une mutuelle Iséroise et Savoyarde remplissant ces conditions d'objectifs, notamment par 7 niveaux de couvertures complémentaires et de tarifs permettant un accès diversifié, que son siège social et son service d'aide téléphonique est basé à Chambéry,
- Qu'en outre La mutuelle « Entre nous » se doit de proposer la CSS aux personnes éligibles et qu'elle est accrédité pour en porter la contractualisation.
- Qu'une étude juridique a permis d'établir :
  - Les modalités de recherche et de choix d'un partenaire.
  - À savoir : que ce partenariat au bénéfice des habitants, sans échange marchand ni engagement de la commune, sans obligation ni exclusivité, n'entre pas dans les critères des marchés publics et permet une convention de gré à gré,
  - La possibilité par conséquent de promouvoir ce partenariat en utilisant les supports de communication de la ville, et dans le cadre de l'action sociale.
  - L'interdiction pour la ville et le CCAS d'informer ou de contractualiser avec les habitants sur leur situation personnelle au titre de la mutuelle.
  - La possibilité de mettre à disposition gracieusement un bureau dans le cadre d'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens.

**Intervention de M. John Courroux (minorité municipale) :**

M. John Courroux se félicite de la mise en place de la mutuelle communale et rappelle que cette initiative faisait partie des propositions portées par leur liste lors de la campagne électorale. Toutefois, il souligne la nécessité de rester vigilant quant à sa mise en œuvre. Enfin, il s'interroge sur le processus de sélection de la mutuelle et souhaite connaître les raisons ayant motivé ce choix.

**Réponse :** Jean-Louis Mourette (majorité municipale) explique que le choix s'est principalement fondé sur un critère géographique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se réjouit du consensus entre la majorité et la minorité municipales sur cette question. Il précise également que les agents de la collectivité ne joueront, en aucun cas, un rôle de promoteurs pour une mutuelle spécifique. Leur mission se limite à orienter les administrés vers la mutuelle sélectionnée.

**Intervention de M. Brice Laguionie (minorité municipale) :**

M. Brice Laguionie s'interroge sur le critère économique ayant guidé ce choix. Étant donné que la mutuelle ne communique pas de grilles tarifaires, il se demande si ses offres restent accessibles aux habitants. Cette préoccupation tarifaire est également partagée par Mme Corinne Feltz (minorité municipale).

**Réponse :** Monsieur le Maire explique qu'en règle générale, ces dispositifs permettent une réduction des coûts de l'ordre de 25 à 30 % par rapport aux tarifs proposés par d'autres mutuelles.

Monsieur André Gonnet (majorité municipale) ajoute que le CCAS et M. Jean-Louis Mourette ont pu comparer les différentes offres grâce aux échanges préalables avec le responsable de la mutuelle. Il souligne également qu'un autre avantage réside dans le fait que cette mutuelle est déjà implantée dans des communes voisines.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce type de dispositif est adopté par un nombre croissant de collectivités. M. John Courroux clôt l'échange en soulevant une question d'équité, soulignant que toutes les communes ne proposent pas ce type de service.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal du Touvet décide d'autoriser M. le Maire :

- À signer une convention de partenariat et d'objectif tripartite avec la Mutuelle Entre Nous et le CCAS du Touvet, pour la mise en place d'une Mutuelle Communale au bénéfice des habitants de la commune,

- À autoriser la mise à disposition gracieuse d'un local pour la tenue de permanences de proximité, facilitant l'accès des habitants à ce service,
- Dire que le CCAS est chargé du suivi de ce partenariat dans le cadre des missions qui lui sont dévolues notamment la lutte contre le non-recours aux droits.


**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h35.

M. le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication dans les échanges.

Le secrétaire de séance

GUITTON William




Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 10 avril 2025

Le Maire,

Adrian Raffin



TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025

**Temps d'échanges entre les élus de la majorité, des minorités, les personnes présentes physiquement ou via le live Facebook.**

**Intervention de M. Brice Laguionie (minorité municipale) :** J'ai repris la délibération que l'on a votée au printemps 2024. Et sur les 230 000 €, je voulais préciser qu'il y a 50 000 € du Grésivaudan, 15 000 € du département, 50 000 € du département, 80 500 € de l'Union européenne et 10 000 € d'auto-financement.

Pour le PAEN envisagé 2024-2027. En annexe de la délibération, il y a tous les chiffres.

**Pierre-Antoine Rigout(majorité municipale) :** Est-ce que tu aurais les chiffres pour 2022-2024 ?

**Brice Laguionie (minorité municipale) :** Il faut retrouver la délibération.

**Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) :** Parce que, moi, les montants, ce n'est pas du tout ce que tu as annoncé tout à l'heure. Le montant 2022-2024 est de 102 000 € de dépenses totales, et on a été chercher 40 000 € de subvention.

C'est 40 %, et il faut savoir qu'il y a énormément de dépenses qui ont été mises dans le dossier de subventions qui ont été exclues parce qu'en fait elles ne rentrent pas dans le cadre de la subvention FEADER.

Donc on gonfle l'assiette, et le jour où il va falloir chercher les subventions, ça, ce n'est pas éligible, ça, ce n'est pas éligible. Et au final, c'est 100 000 € d'assiette.

**Brice Laguionie (minorité municipale) :** C'est une délibération qui a été présentée le 2 mai 2022 par Cécile Billard. Vous pourrez la retrouver dans les dossiers.

**Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) :** Pour la période 2022-2024 en tout cas, c'est 100 000 € de dépenses.

**Adrian Raffin (maire) :** Merci. John ?

**John Courroux (minorité municipale) :** Est-ce que l'on pourrait savoir où en est le recensement ? Est-ce que nous avons des chiffres ? Pour savoir où l'on en est.

**Adrian Raffin (maire) :** C'est intéressant, il y a des choses à dire, vas-y, Pierre-Antoine.

**Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) :** Le recensement finit le 15 février, samedi, à minuit. Et on a une équipe de 6 personnes qui ont des difficultés à récupérer les dernières informations. Donc le taux d'avancement n'était pas extraordinaire : il aurait dû être de 90 % samedi dernier et il n'a été que de 80 %.

Donc il y avait certains agents recenseurs qui avaient du mal à récupérer l'ensemble des informations et on a pas mal de gens qui ne veulent pas répondre. Donc, on est face à des difficultés.

**Corinne Feltz (minorité municipale) :** Peut-être aussi ne pas répondre parce qu'on a reçu un courrier remis une première fois en boîte aux lettres avec une première date donnée assez courte, et je ne sais pas si cela doit dissuader. En effet, auparavant, les agents recenseurs passaient et demandaient comment on souhaitait remplir, si on souhaitait remplir sur Internet ou s'il fallait de l'aide. Et en fait, là, on n'a eu personne, et je me demande si cela ne joue pas sur la qualité de la réponse.

**Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) :** Aujourd'hui, il y a un protocole qui s'appelle « *protocole boîte aux lettres* » et qui a été mis en place il y a quelques années. Il se trouve que, depuis la période covid, la plupart des gens répondent par internet à ce type d'enquête.

Le « *protocole boîte aux lettres* », c'est que lorsque vous avez un pavillon avec une boîte à lettres clairement identifiée, l'agent recenseur ne sonne plus chez les gens et dépose directement dans une enveloppe la notice Internet. Or au Touvet, la plupart des logements sont des maisons avec des boîtes aux lettres. Donc la plupart des gens ont eu l'enveloppe avec à l'intérieur la notice internet invitant les gens à répondre sur internet.

M. Le Maire informe de l'état d'avancement du travail sur l'identité visuelle

**Adrian Raffin – Maire :** il s'agit d'une identité visuelle qui pourra être ensuite appliquée sur le bulletin municipal. On a aussi demandé des « *planches d'inspiration* » pour tout ce qui concerne le mobilier urbain. Il y a une agence grenobloise qui a été retenue, l'agence la MINE. Tout cela ne sort pas de nulle part et l'objectif, c'est de s'appuyer sur la concertation « *Votre Touvet* ». On a eu beaucoup de retours. Cela nous a permis de constituer un cahier des charges qui est remis à l'association la MINE, qui fera des propositions.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**John Courroux (minorité municipale) :** Par rapport au règlement intérieur, il y a une question qui était restée en suspens. C'était la question sur la publication des tribunes, que cela soit de la majorité ou de la minorité, sur la page Facebook. Vous n'aviez pas statué dessus.

**Adrian Raffin – Maire :** Effectivement, et on n'a toujours pas statué. Il faut que l'on en rediscute et que l'on revienne vers toi.

**John Courroux (minorité municipale) :** Ma dernière question est un peu d'actualité nationale, mais qui nous concerne aussi. En termes d'assurance, on entend beaucoup de villes qui sont mal assurées ou même plus assurées. Est-ce que l'on pourrait un jour refaire le point sur les assurances, nos assurances ?

**Adrian Raffin – Maire :** Avec grand plaisir.

Des remarques ? Des questions dans le public ? Sur internet non plus ? Je vous remercie, rendez-vous début avril pour le budget primitif et le compte administratif de la commune.